



**AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE**

Pôle enfance jeunesse et sport

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site de l'espace jeunes : <https://www.capissoire.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE BRASSAC 2017 – 2018

Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

L'espace jeunes de Brassac Les Mines est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (DDCS) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'espace jeunes.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

Table des matières

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES.....	3
ARTICLE 3 : STRUCTURE.....	3
ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL	3
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION	4
ARTICLE 6 : TARIFICATION	5
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT	5
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES	5
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION	6

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP90162, 63504, Issoire Cedex.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF
MSA
DDCS

ARTICLE 3 : STRUCTURE

- Adresse** : Maison rose, Avenue Général Frantz 63570, Brassac Les Mines
- Descriptif des locaux** : L'espace jeune de Brassac Les Mines est composé d'une seule et unique grande pièce à vivre avec de nombreux coins aménagés pour des jeux de société, des jeux vidéo, de la musique, des jeux en bois, un baby-foot, etc... ainsi qu'un espace extérieur où les adolescents peuvent sortir et faire des jeux.
- Salle des fêtes de Jumeaux**, place de la mairie pour les cours de Danse Hip Hop.
- Salle Préfabriqué**, annexe de la mairie à Brassac

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

- Les horaires d'ouverture :**

PERIODE SCOLAIRE	
MERCREDI	De 13h30 à 18h Maison rose (+14 ans) Annexe mairie (11-13 ans)
	17h30 à 19h30 atelier HIP HOP à Jumeaux 17h30 à 20h à Jumeaux
VENDREDI	17h à/ou jusqu'à 22h selon soirée à thème
SAMEDI	Un samedi sur deux, en journée ou demi-journée selon activité
MARDI JEUDI VENDREDI	12H30 à 13H30 ateliers collège aux Collèges Jules Ferry à Brassac Les Mines et Liziniat à Saint-Germain-Lembron
Autre jours (adaptation aux envies et disponibilités des jeunes) ponctuellement en fonction des projets des jeunes et intervention LEP et collège sur la prévention	

En vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9h à 18h (journée ou demi-journée).

PENDANT LES VACANCES	
HIVER	Séjour à la Neige
	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projets
PRINTEMPS	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projets
ETE	Séjour court et/ou accessoire
	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de projets
AUTOMNE	Accueil libre, activités ou sorties, accompagnement de

projet, séjours

b. Les périodes d'ouverture

Accueil libre : à partir de la 3^{ème} semaine après la reprise de l'année scolaire jusqu'aux vacances d'été.

Vacances scolaires : vacances d'automne, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été (Juillet 1^{ère} semaine et dernière semaine d'août).

c. Accueil

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

- **Les tranches d'âges**

11-13 ans

14-17 ans

d. Projet éducatif et pédagogique.

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure.

e. L'encadrement

Les activités destinées aux adolescents et aux jeunes de l'espace jeunes de Brassac Les Mines sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques l'équipe pédagogique, fait appel à des professionnels.

Le nombre de jeunes accueillis ne peut dépasser l'effectif autorisé par la réglementation DDCS 63.

Les normes d'encadrements sont les suivantes :

- Un directeur (trice)/animateur (trice) pour les + de 14 ans
- Un directeur (trice)/animateur (trice) sur l'accueil de loisirs (11-13 ans)
- Des animateurs contractuels peuvent être présents pour respecter le taux d'encadrement
- Un animateur pour 15 jeunes, pouvant aller jusqu'à 20 jeunes dans le cadre de l'accueil libre sur l'Accueil Jeunes conventionnée + 14 ans
- Un animateur pour 12 jeunes, dans le cadre de l'accueil de loisirs 11-13 ans.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**a. Constitution du dossier**

Toute inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins
- Justificatif CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition du foyer sur le revenu
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation carte vitale
- En cas de divorce attestation de résidence et calendrier des gardes alternées

Le responsable légal s'engage à informer le responsable de l'espace jeunes de tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie...).

Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

b. Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du responsable de l'espace jeunes lors des permanences suivantes : : **mardi de 9h à 12h30 et de 16h à 17h au relais intercommunal, route de La Combelle à Bayard et à l'espace jeunes, à la Maison rose à Brassac les autres jours de la semaine de 14h à 18h.**

La quantité de places disponibles est calculée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement.

Les adolescents des communes de **Brassac, Jumeaux, Auzat La Combelle, Champagnat le Jeune, la Chapelle sur Usson, Esteil, Peslières, Saint Jean Saint Gervais, Saint Martin d'Ollières, Valz sous Chateaufort**, sont prioritaires. 15 jours avant chaque période, les adolescents des autres communes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

Les adolescents peuvent être inscrits : sur l'ensemble des périodes de stage à la journée ou demi-journée avec repas.

Périodes d'inscriptions : dès que les plaquettes d'informations des activités sont diffusées.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
Sortie ou stage ados tarif 1 (activité < 15 €)	3 € si QF < 545	0,56% x QF	8 € si QF > 1 420
Sortie ou stage ados tarif 2 (coût de l'activité de 15 à 24 €)	6 € si QF < 546	1,11% x QF	16 € si QF > 1 436
Sortie ou stage ados tarif 3 (coût de l'activité de 25 à 34 €)	9 € si QF < 542	1,67% x QF	24 € si QF > 1 440
Sortie ou stage ados tarif 4 (coût de l'activité de 35 à 45 €)	12 € si QF < 541	2,23% x QF	32 € si QF > 1 437
Sortie ou stage ados tarif 5 (coût de l'activité > 45 €)	15 € si QF < 540	2,79% x QF	40 € si QF > 1 431
Séjour tarif 1 (coût < 150 €)	38 € si QF < 546	6,97% x QF	100 € si QF > 1 434
Séjour tarif 2 (coût de 150 à 250 €)	60 € si QF < 539	11,15% x QF	160 € si QF > 1 434
Séjour tarif 3 (coût > 250 €)	90 € si QF < 539	16,72% x QF	240 € si QF > 1 435

Toute annulation d'inscription doit être signalée 48h avant pour ne pas être facturée.

Toutefois les annulations pour les motifs suivant ne seront pas remboursées, mais un report pourra être envisagé :

- Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif.
- Modification ou annulation des vacances des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif.
- Absence de l'enfant pour maladie sur présentation d'un justificatif médical.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements s'effectuent sur le lieu et au moment de l'inscription auprès du régisseur de recettes ou de son suppléant. Les chèques, espèce, ANCV et CESU sont acceptés.

Les règlements par prélèvement automatique et par carte bancaire par Internet devraient être mis en place au cours de l'année 2018.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

- 8.1 Dans le dossier d'inscription, le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.
- 8.2 Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'espace jeunes ou venir le chercher.
- 8.3 Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent.
- 8.4 Les enfants qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter l'espace jeunes de Brassac qu'aux horaires prévus par le responsable légal.
- 8.5 Le responsable légal de l'enfant devra informer l'équipe pédagogique de l'espace jeunes de Brassac en cas de changement de coordonnées, de situation familiale, etc. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le(s) responsable(s) légal(aux).
- 8.6 Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.
Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :
Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles, etc.);
Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...).
Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent.
Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'enfant.
- 8.7 Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.
- 8.8 Le personnel de l'espace jeunes de Brassac n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
- 8.9 En cas d'accident durant le temps d'accueil à l'espace jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'espace jeunes ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'espace jeunes le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
- 8.10 Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.
- 8.11 Les adolescents fréquentant l'espace jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus. Cette

exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits et seront communiquées par courrier aux parents.

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Pour le jeune qui n'est pas autorisé à partir seul, l'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables.

Fait à :

Le :

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n°
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

Le Président,
Jean-Paul BACQUET

La fréquentation de l'espace jeunes de Brassac suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

Le jeune	Les responsables légaux
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
	Nom :
	Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur
Signature	Signature :